

INDICATIONS PRATIQUES

Horaires de l'Ecole

- 08h15 à 12h00 : Cours
- 12h00 à 13h45 : Pause « déjeuner »
- 13h50 à 16h00 : Cours les lundi, mardi et jeudi // - 13h50 à 15h35 les vendredis
- 16h00 à 16h15 : Récréation
- 16h15 à 16h45 : Etude obligatoire les lundi, mardi et jeudi (facultative le vendredi)
- 16h50 à 17h40 : Etude facultative

Horaires du Collège et du Lycée

- 08 h15 à 12h05 : Cours (sauf le mercredi fin des cours à midi)
- 12h10 à 13h45 : Pause déjeuner
- 13h50 à 17h40 : Cours

Quelques cours, notamment des enseignements optionnels, peuvent avoir lieu entre 12h00 et 13h50.

Les élèves de 6^e, 5^e n'auront cours ni le mercredi ni le samedi.

Les autres élèves du collège et les élèves du Lycée n'ont cours ni le mercredi après-midi ni le samedi, néanmoins des devoirs de contrôle auront lieu certains samedi matin selon un planning qui sera communiqué prochainement

Les autres jours, (lundi, mardi, jeudi et vendredi) la possibilité est offerte, à tout élève qui le désire, de se ménager un temps de travail dans une salle d'étude entre 12h10 et 13h30 ou de participer aux activités de l'UNSS.

Entrées et sorties des élèves

Les élèves prenant les bus, arrivent et repartent depuis la cour du collège. Le soir ils patientent en-bas des marches dans la cour du collège.

A partir de 07h45 et de 13h30, pour des raisons de sécurité et pour ne pas gêner la circulation, les élèves rentreront directement dans la cour et ne s'attarderont pas devant le Collège.

Les autres élèves entrent et sortent par l'accueil ou par le pont arrière.

Tout élève présent dans l'établissement n'ayant pas cours doit obligatoirement se rendre en étude (même s'il arrive en avance).

Pour les mêmes raisons, à la fin des cours, à 12h05, 15h35, 16h45 et à 17h40, ils quitteront immédiatement l'établissement.

En cas de sortie exceptionnelle (RDV médical) les parents sont tenus de se présenter à l'accueil afin de signer le registre.

NB : Dans le cadre du plan Vigipirate les parents souhaitant se rendre dans l'établissement sont tenus de se faire enregistrer à l'accueil dans le cahier de bord.

Déplacements à la salle polyvalente pour les cours d'EPS

Les cours d'EPS se déroulent sur les terrains et dans les salles de sport du Collège ou à la salle polyvalente de Zillisheim pour des séances de cours de 2 heures.

Les collégiens seront accompagnés par les professeurs d'EPS.

Pour les lycéens, conformément à la réglementation en vigueur, les déplacements peuvent se faire individuellement, c'est-à-dire sans accompagnateur, à pied, bicyclette ou engin de transport à moteur. Les déplacements en groupe sont considérés non pas comme collectifs sous la responsabilité du Collège, mais comme déplacements individuels au cours desquels chacun conserve sa responsabilité. Ceux-ci sont assimilés aux déplacements domicile - établissement scolaire dans lesquels la responsabilité de l'élève est seule impliquée.

Carnet de correspondance ou de liaison

Le carnet de correspondance ou de liaison est un document officiel permettant de faire la liaison entre les familles et l'établissement. Les parents le consulteront régulièrement. Les élèves en prendront le plus grand soin et devront pouvoir le présenter à tout moment. En cas de perte, les élèves le signaleront à leur CPE, son renouvellement sera facturé 5€. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.

Signalement d'une absence

Toute absence imprévue doit être signalée le jour même avant 09 heures :

- Par téléphone en composant le 03 89 06 50 11 :
 - o Pour l'Ecole et le Collège tapez 2
 - o Pour le Lycée tapez 1

ou

- Par mail :
 - o Adresse mail pour l'école et le collège : absences-college@college-zillisheim.com
 - o Adresse mail pour le lycée : absences-lycee@college-zillisheim.com

Veuillez indiquer le nom et prénom de l'élève, sa classe, le motif, la date et la durée estimative de l'absence.

Cette absence devra être justifiée au retour avant de se rendre en classe.

Le carnet sera utilisé pour excuser toute absence, tout retard ou pour demander une autorisation de sortie à l'avance, ainsi que pour prendre un rdv avec les professeurs de la classe.

Le talon et la fiche détachable doivent être remplis et signés par les parents.

Pour chaque démarche, le carnet entier doit être présenté à la vie scolaire qui détachera elle-même la fiche.

En cas d'absence non justifiée ou falsification de signature, l'élève s'expose aux sanctions règlementaires.

Livres scolaires

Au Collège et pour les 7èmes

Les livres sont gratuits et fournis par l'établissement.

Les élèves couvriront ces livres et en prendront le plus grand soin. Toute perte ou détérioration entraînera le remplacement ou la réparation des manuels à la charge de la famille.

A compter de cette rentrée, sauf demande ponctuelle de l'enseignant, les élèves conserveront leurs livres à la maison, en effet les professeurs utiliseront une version numérique en classe.

Au Lycée

2^{nde} et 1^{ère}

Les manuels sont numérisés, cf circulaire spécifique.

Tle

Il n'y aura pas de livres à acheter par les familles. Les enseignants utiliseront une version numérique en classe.

Contrôles du samedi matin au Lycée

Des contrôles sont prévus le samedi matin, ils font partie intégrante de l'emploi du temps de l'élève, un planning vous sera communiqué prochainement. La présence est obligatoire et l'absence est à justifier.

Restauration scolaire

Chaque nouvel élève reçoit une carte magnétique nominative qui lui permettra d'accéder au restaurant scolaire ainsi qu'à l'établissement en dehors des heures normales d'ouverture. L'élève gardera cette carte pendant toute sa scolarité. Cette carte ne doit être ni percée, ni rayée. En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement de la carte sera facturé 30€.

Nouveauté à partir de la rentrée 2020

Les repas des élèves externes seront facturés mensuellement au fur et à mesure des repas pris.

(Il n'est donc plus nécessaire de remettre de chèque à l'accueil pour les repas pris occasionnellement).

Cafétéria du Lycée

Une fois par semaine pour chaque classe, une alternative à la formule de restauration traditionnelle est proposée aux élèves du Lycée sur l'heure du déjeuner (11h15-13h40)

Espace de travail du Lycée

L'espace de travail (situé dans la cafétéria) est accessible tous les jours sur les heures de permanences de 08h10 à 11h10 et de 14h40 à 17h40, sur autorisation et inscription auprès du CPE pour les lycéens de Terminales pour un travail individuel ou en groupe.

Les permanences :

Une étude surveillée est assurée de 08h15 à 17h40.

Entre 2 heures de cours, l'élève qui n'a pas cours se rend obligatoirement en étude.

En début ou en fin de journée, l'élève qui n'a pas cours se rend en étude, sauf s'il a une autorisation annuelle accordée par les parents.

C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information).

Le CDI vous accueille de 08h15 à 17h45 les lundi, mardi et jeudi, ainsi que le vendredi matin de 08h15 à 13h45.

Les classes accompagnées de leur professeur pour des séquences pédagogiques ou des animations sont prioritaires.

En dehors de ces créneaux réservés (le planning est affiché chaque lundi devant le CDI et dans chaque salle d'étude), chacun peut venir individuellement (heure libre de son EDT) mais doit passer obligatoirement par le surveillant qui établira la liste de présence.

Les modalités d'accès, conditions de prêts et règles de vie dans ce lieu si particulier, commun à toute la communauté éducative, seront expliquées aux classes de 7^{ème}, 6^{ème} et 2^{de} très rapidement après la rentrée.

B.D.I. (Bureau de Documentation et d'Information)

Le BDI est une aide primordiale pour les élèves et leur famille quant à l'orientation de l'élève.

Des entretiens et des rdv peuvent être pris par l'élève seul ou avec sa famille sur des heures d'étude ou de pause

NB : une seconde conseillère d'orientation a été engagée.

Psychologue scolaire

Le psychologue scolaire de l'établissement assure une permanence tous les lundis. Prise de rdv auprès de l'infirmerie.

Infirmerie

L'établissement dispose d'une infirmerie.

Contact Parents-Professeurs

Les parents accorderont toute l'attention nécessaire aux notes ainsi qu'aux observations portées dans le carnet de liaison. Ils n'hésiteront pas à prendre contact avec les professeurs dès que des difficultés apparaissent. Ils pourront également solliciter un rendez-vous auprès des CPE, du Censeur du Collège, de l'adjointe et/ou du Chef d'Etablissement.

Bulletins (sauf pour les 7è)

Les notes de vos enfants ainsi que le cahier de texte de la classe peuvent être consultés sur le site internet de l'établissement dans l'espace parents PRONOTE.

Au courant du mois de septembre nous vous communiquerons le code d'accès à l'espace parents PRONOTE.

A partir de ce site vous pourrez consulter le relevé de notes de votre enfant. Les bulletins trimestriels vous seront transmis par voie postale en décembre, mars/avril et juin/juillet.

Transport

Dans le bus, les élèves doivent être en possession de leur titre de transport (circuits M2A).

Les élèves inscrits sur les lignes du Sundgau recevront leur carte de transport fin septembre (ils sont autorisés à emprunter les bus jusqu'à cette date).

En cas de problème avec les transports scolaires, n'hésitez pas à prendre rapidement contact avec le Censeur.

Concernant les changements sur les lignes SOLEA, du personnel encadrant SOLEA accompagnera les élèves le 1er jour essentiellement sur les circuits ayant subi des nouveautés.

Bicyclettes, trottinettes

Pour les élèves utilisant leur vélo pour se rendre au collège, nous vous rappelons que, pour que les vols ou dégradations de vélos de votre enfant soient couverts par votre contrat d'assurance habitation, il faut obligatoirement que votre enfant cadenas son vélo.

Dans le cas où votre contrat de base habitation ne prend pas en charge ce risque « vols et dégradations vélos » nous vous recommandons vivement **de souscrire une extension de garanties** auprès de votre assureur.

Stationnement des vélos, scooters et voitures des élèves

Les vélos et scooters doivent obligatoirement stationner dans un des garages ou emplacement prévu à cet effet :

- dans la cour du lycée, pour les vélos et scooters des lycéens
- à côté de l'accueil, pour les vélos des collégiens et des lycéens arrivant en dehors des heures d'ouverture de la cour du lycée
- dans la zone délimitée à l'angle de la tour près de l'accueil, pour les scooters des collégiens, et des lycéens arrivant en dehors des heures d'ouverture de la cour du lycée.

Interdiction de stationner les vélos et scooters le long du canal et sur le parking du lycée réservé aux voitures des personnels, et des professeurs.

Etant dans une zone piétonne, les élèves pousseront leur véhicule jusqu'au garage et veilleront à les cadenasser et les verrouiller. Les casques sont à déposer dans les casiers (se munir d'un cadenas) prévus à cet effet et ne doivent pas être emportés en cours.

Les voitures des lycéens devront stationner le long du canal.

Circulation des véhicules et stationnement

Pour une plus grande sécurité des élèves, il est demandé aux parents qui amènent leur enfant en voiture de ne pas traverser le pont-levis. Le stationnement le long du canal du moulin est strictement interdit.

Il est également possible de déposer les élèves au pont arrière aux horaires suivants :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| - De 07h45 à 08h15 | - De 15h35 à 15h50 |
| - De 12h00 à 12h15 | - De 16h45 à 16h55 |
| - De 13h35 à 13h50 | - De 17h40 à 18h00 |

Tenue Vestimentaire

Tout élève a le souci d'adopter une attitude compatible avec les valeurs et l'éthique que nous souhaitons promouvoir au sein de l'établissement.

L'élève porte une tenue adéquate, sans provocation, sans vulgarité, qui ne perturbe pas la collectivité et qui ne donne pas de soi une image négative.

La tenue vestimentaire doit être adaptée au lieu et à l'activité. **Le port des vêtements et survêtements de sport est exclusivement réservé aux séances d'EPS (entre autre par mesure d'hygiène). Le port d'un couvre-chef est interdit dans les bâtiments.**

Téléphones portables

Selon l'article L. 511-5 du code de l'éducation : L'utilisation d'un téléphone mobile, de tout autre appareil électronique et équipement terminal de communications par un élève est interdite dans l'établissement ainsi que pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'établissement (salles réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive, sorties culturelles, les voyages scolaires, etc.)

Sur autorisation de la direction, dans les locaux du lycée, les élèves lycéens bénéficient de plages horaires ET de lieux pour utiliser leur téléphone mobile sous la responsabilité des personnels d'éducation ou de surveillance.

* Plages horaires : sur le temps des récréations et de la pause méridienne (de 11h10 à 13h45)

* Lieux : dans la cour de récréation du lycée, au forum du lycée (2ème et 3ème étage)

Très exceptionnellement, sur autorisation de la direction, l'élève pourra être autorisé à utiliser le téléphone dans l'espace « accueil » et le soir à partir de 17h45 dans l'espace « attente des bus scolaires ».

Les élèves ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable avec ses accessoires avant l'entrée dans l'établissement.

Le non-respect de l'interdiction de l'utilisation d'un téléphone mobile, de tout autre appareil électronique et équipement terminal de communications peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

Cette confiscation sera associée à une autre sanction adaptée, individuelle et graduée qui pourra prendre la forme d'une punition scolaire (devoir supplémentaire, heure de retenue, etc.), ou, pour les cas les plus graves, d'une sanction disciplinaire prévue par l'article R. 511-13 du code de l'éducation (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou exclusion définitive de l'établissement). Selon la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014, toute confiscation et punition, fera l'objet d'une information écrite aux responsables légaux et d'une information téléphonique au courant de la journée. L'appareil confisqué sera restitué à l'élève, de préférence en présence de l'un de ses responsables légaux, à la fin des activités d'enseignement de la journée.

En cas de réelle urgence, le service d'accueil peut se charger de transmettre une communication à un élève ou à sa famille.

Vidéosurveillance

Les accès de l'établissement sont placés sous vidéosurveillance.

Facturation

2 factures vous seront envoyées pendant l'année scolaire : une facture principale en octobre correspondant aux redevances globales annuelles, déduction faite de l'acompte versé, puis une facture de régularisation en mars, si nécessaire, correspondant à des frais complémentaires (ex. : piscine, ...)

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- Pour les familles ayant opté pour le paiement par prélèvement automatique, le règlement se fera par 7 mensualités de novembre à mai (le 5 de chaque mois).
- Pour les familles ayant choisi de payer par chèque, le règlement se fera trimestriellement le 15 novembre, le 15 février et le 15 mai.

A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

Le Directeur tient à souligner combien il apprécie la participation aux divers comités qui se mettent en place chaque année. Il remercie par avance tous ceux et toutes celles qui ont déjà accepté ou accepteront de s'engager dans l'A.P.E.L. ou comme parent correspondant de classe...

Il compte notamment sur une assistance nombreuse des parents à l'assemblée Générale de l'A.P.E.L.

Site Internet

L'adresse du site Internet de l'établissement : www.college-zillisheim.com

Vous pouvez consulter sur le site : les circulaires, les manifestations rythmant la vie de l'établissement (voyages scolaires, transports scolaires, fêtes), toutes informations utiles en cas d'évènements majeurs...

Contacts

Accueil :	03.89.06.50.11	accueil@college-zillisheim.com
Censeur :		draxel@college-zillisheim.com
Directrice adj. :		directrice_adjointe@college-zillisheim.com
Secrétaire de direction :	03.89.06.50.23	secretariat@college-zillisheim.com
Comptabilité :		comptabilite@college-zillisheim.com
CPE Collège :		cpe.college@college-zillisheim.com
CPE Lycée:	03.89.06.50.27	cpe.lycee@college-zillisheim.com
Aumônerie :	03.89.06.50.15	aumonier@college-zillisheim.com
Infirmierie :	03.89.06.50.14	infirmierie@college-zillisheim.com
Bureau de la Vie scolaire (gestion des absences) :		bvs@college-zillisheim.com

Calendrier des vacances scolaires 2020/2021

Attention, ces dates, données à titre indicatif

Vacances de la Toussaint :	du vendredi 16 octobre 2020 au soir au lundi 02 novembre 2020 au matin
Vacances de Noël :	du jeudi 17 décembre 2020 au soir au lundi 04 janvier 2021 au matin
Vacances d'Hiver :	du vendredi 19 février 2021 au soir au lundi 08 mars 2021 au matin
Vacances de Printemps :	du vendredi 23 avril 2021 au soir au lundi 10 mai 2021 au matin
Pont de l'Ascension :	vendredi 14 mai 2021
Journée pédagogique pour les enseignants :	vendredi 18 décembre 2020 (les élèves sont libérés de cours)
Vacances d'Été :	début des congés le 06 juillet 2021 à la fin des cours (cette date sera ajustée en fonction du calendrier des examens)

La publication de ces dates devrait vous permettre d'organiser vos congés et vos vacances en conséquence.

Je vous demande formellement de ne pas anticiper les congés officiels. L'Inspection d'Académie n'accorde d'autorisation d'absence que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Premières dates à retenir :

- Réunion de parents 6.1, 6.2, 6.3 :	Lundi 07 septembre 2020 à 18h00
- Réunion de parents 6.4, 6.5, 6.6 :	Vendredi 11 septembre 2020 à 18h00
- Réunions de parents 2.1, 2.2, 2.4 :	Mardi 08 septembre 2020 à 18h00
- Réunions de parents 2.3, 2.5 :	Jeudi 10 septembre 2020 à 18h00

En raison du contexte sanitaire, afin de limiter le nombre de personnes il est souhaitable qu'un seul parent soit présent. Pour les autres niveaux il a été décidé de ne pas faire de réunions de parents de début d'année.

- Semaine de stage pour les élèves de 3è :	du 18 au 23 janvier 2021
- Classe de neige pour les élèves de 5è :	du 17 au 22 janvier 2021